

GESTION DES RISQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES TOGOLAISE

La gestion des risques s'entend des activités coordonnées des administrations visant à orienter et à contrôler les risques¹. Elle permet de concentrer le contrôle douanier sur les opérations présentant un niveau de risque élevé, tout en facilitant les opérations pour lesquelles le risque associé est faible. La gestion des risques vise donc à mieux contrôler mais moins.

Ainsi, dans le but de faciliter les opérations de dédouanement et de rendre plus efficace le contrôle douanier, l'administration des douanes togolaise a formalisé, en 2013, la gestion des risques.

Grâce à la gestion des risques, les déclarations sont sélectionnées aux circuits de contrôle (rouge et jaune) et aux circuits hors-contrôle (bleu et vert). Le circuit rouge, déclarations pour lesquelles le niveau de risque est élevé, fait l'objet de contrôle documentaire et physique. Les déclarations avec un niveau de risque moyen (circuit jaune) sont soumises au contrôle documentaire et, éventuellement au contrôle physique lorsque l'étude documentaire conclut à une suspicion de fraude nécessitant une vérification physique. Les circuits hors-contrôle (bleu et vert) font directement l'objet d'enlèvement après paiement des droits et taxes de douane. Les déclarations de ces circuits sont contrôlées a posteriori.

La gestion des risques au sein de l'administration des douanes togolaise a connu des évolutions dont la plus remarquable est celle de son automatisation en 2020. A partir de cette période, la gestion des risques est basée sur un modèle de calcul de score par une méthode économétrique. Les déclarations sont donc automatiquement orientées dans les circuits dès que les seuils définis sont atteints.

L'administration des douanes togolaise continue de parfaire cet outil de contrôle par l'utilisation de technologie de l'information.

¹ Organisation mondiale des douanes (OMD), « Glossaire des termes douaniers internationaux », 2024